Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 05 SEP. 2025
ID : 044-214401663-20250902-COM2025_AR_T096-AI

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2025-AR-T096

Portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion du Carnaval Big Boiseau

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982 ;

VU la demande déposée le 10 juin 2025 par l'association Big Boiseau, déclarée en préfecture sous le n° SIRET 908 209 877 00012,

VU l'avis des élus et des services techniques municipaux,

Considérant que l'association Big Boiseau Crew organise le samedi 20 septembre 2025 une manifestation festive et culturelle sous forme de défilé et de bal, intitulée « Carnaval Big Boiseau », destinée au grand public et impliquant une occupation de la voie publique ;

Considérant que cette manifestation entraîne des rassemblements importants de population sur la voie publique, qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route, d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies concernées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules motorisés et non motorisés sont interdits :

- du vendredi 19 septembre 2025 à 19h au samedi 20 septembre 2025 à 17h
 sur une partie du parking de la Clavelière ;

- le samedi 20 septembre 2025 de 9h à 20h
 sur l'ensemble de la rue du Commerce et de la place de la République.

Seuls les piéton et vélos pied à terre sont autorisés à circuler dans les zones concernées.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 20 septembre 2025 de 14h à 20h sur le parcours du défilé précisé au plan annexé au présent arrêté, avec mise en place de barrières Vauban aux points suivants :

- rue de la Fraternité,
- rue des Remparts,
- rue de la Cale / passage de la Maréchaussée,
- rue de la Perche.

Seuls les véhicules des services de secours, des forces de l'ordre et des personnes dûment autorisées par les organisateurs pourront y accéder.

ARTICLE 3 : L'association Big Boiseau Crew est autorisée à occuper temporairement le domaine public le 20 septembre 2025 de 14h à 20h pour l'organisation du défilé, et jusqu'à 1h du matin pour la tenue du bal à la Ferme de Fernand.

ARTICLE 4 : L'association est autorisée à diffuser de la musique et à utiliser une sonorisation mobile le samedi 20 septembre 2025, de 16h à 19h dans le cadre du défilé, conformément à sa déclaration et sous réserve des démarches effectuées auprès de la SACEM.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 05 SEP. 2025
ID : 044-214401663-20250902-COM2025_AR_T096-AI

ARTICLE 5 : Une signalisation temporaire adaptée et des barrières de sécurités devront être mise en place par les organisateurs et ses bénévoles, en amont de l'événement.

ARTICLE 6 : Les riverains devront être informés préalablement par l'organisateur des restrictions de circulation et de stationnement.

ARTICLE 7 : Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes de loi et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de la Commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau, 02 septembre 2025

Le Maire,
Pascal PRAS

MAIRIE DE ST JEAN DE BOISEAU * 44640 (L.-Atl.) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 05 SEP. 2025
ID : 044-214401663-20250902-COM2025_AR_T096-AI

Annexe 1/1 :

